



PROVINCE DE QUÉBEC  
Municipalité de  
SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui statuera sur la demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme présentée par le propriétaire, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 14 juillet 2025 à 19 h 30, à la salle municipale de l'hôtel de ville, situé au 146, route 195, Lac-Humqui.

**Toute personne intéressée pourra alors y faire les observations pertinentes pendant la période de questions réservée au public ou les transmettre par écrit, avant cette date, à l'adresse mentionnée ci-dessus à l'attention de la greffière.**

**11 chemin du Tour-du-Lac– implantation d'un gazebo**

EFFET DE LA DÉROGATION	ARTICLE (RÈGL.N° 04-2004)	NORME	SITUATION	DÉROGATION DEMANDÉE
Permettre l'implantation d'un gazebo de 59.54 m <sup>2</sup> dans la cour avant et avec une marge de recul de 6.85 mètres.	Article 7.4.5 Paragraphe 3 a)	Superficie 25 m <sup>2</sup> Cour latérale ou arrière et 7.6 mètres de marge de recul.	Superficie de 59.54 m <sup>2</sup> , cour avant et avec une marge de recul de 6.85 mètres.	Permettre la construction d'un gazebo dans la cour avant.

DONNÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI,  
CE 03<sup>ème</sup> jour du mois de juillet 2025

  
Karine Dechamplain, greffière adjointe